

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix-huit le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 6 décembre 2018 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaients Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET, PELZER
MM. CLERMONT, HESSENBRUCH

Adjoints au maire,

Mmes FELGERES, AUDOUZE, DUGAST, ROPION, BUNOUF, BRIAND, FAUDAIS,
MM. PELLIGRI, SEBBAH, MEZURE, VINIANE, BRUGEILLES, DIOT, TAMBRUN (à partir du votre de la délibération n°2018-89).

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. AUGIER donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SAZDOVITCH donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. ROUSSEL donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M. HUA donne pouvoir à Mme FELGERES
Mme LE GRAND donne pouvoir à M. PELLIGRI
Mme PASCAL donne pouvoir à Mme ROSSET
M. ALBERT donne pouvoir à M. HESSENBRUCH

M. CLERMONT a été désigné Secrétaire de séance.

I – PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

II- DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2018-43 : SIGNATURE DU MARCHE « LOCATION DE BATTERIE POUR LA RENAULT ZOE IMMATRICULEE DW-305-TZ »

Il a été décidé de signer le marché « Location de batterie pour la Renault Zoé immatriculée DW-305-TZ » avec la société DIAC LOCATION, sise 14 avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand Cedex (93168), pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er novembre 2018.

Et de préciser que le montant du loyer trimestriel s'élèvera à 204,60 €HT, soit 245,52 €TTC.

DECISION N°2018-44 : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2018-04 « REHABILITATION DU CLOS ET COUVERT D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A BOUGIVAL »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-04 « Réhabilitation du clos et couvert d'un ancien local commercial en vue de la création de la Maison de l'enfance à Bougival » ayant notamment pour objet :

- Une évolution de la solution technique de renforcement de la structure du niveau rez-de-chaussée bas et haut en raison de la présence d'amiante sur les poteaux et poutres béton devant être démolis ;
- Des travaux supplémentaires sur le fronton en raison du statut très précaire des ouvrages de structure existante ;
- Des prestations supplémentaires sur la base vie en raison du prolongement de la durée de chantier ;
- Des prestations complémentaires sur les toitures conservées coté avenue de la Drionne.

Et de préciser que les sujétions techniques imprévues susmentionnées portent le montant du marché à 813634,11 €HT (soit 976 360,92 €TTC), soit une plus-value de 130 034,11 €HT.

DECISION N°2018-45 : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE SISE 42 RUE DU GENERAL LECLERC A BOUGIVAL (78 380) DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE (LES ETOILES)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec la SARL « Les Etoiles », sise 143 rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Mme Laurie TECHER.

Et de préciser que l'entrée dans les lieux est consentie à compter du 2 novembre 2018 jusqu'à la date d'ouverture officielle au public fixée au 2 septembre 2019.

Et d'indiquer que le Preneur est autorisé à procéder à une ouverture partielle, qui pourrait intervenir au plus tôt le 4 mars 2019, en fonction de la livraison des locaux et de ses besoins.

Et de préciser que l'indemnité mensuelle d'occupation est fixée à huit cent euros (800 €) et correspond à un taux d'occupation prévisionnel de 40% et qu'elle est exigible à compter du 1^{er} avril 2019.

DECISION N°2018-46 : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE SISE 42 RUE DU GENERAL LECLERC A BOUGIVAL (78 380) DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE (CSPP)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec la société CSPP, sise 3 avenue de la Drionne à Bougival (78 380), représentée par Mme Carole FAYOU.

Et d'indiquer que le Preneur est autorisé à procéder à une ouverture partielle, qui pourrait intervenir en avril 2019, en fonction de la livraison des locaux et de ses besoins.

Et de préciser que l'indemnité mensuelle d'occupation est fixée à mille cinq cent soixante-et-onze euros (1 571 €) et correspond à un taux d'occupation prévisionnel de 30% (la salle d'activité ne pourra être rentabilisée qu'à compter de septembre 2019, correspondant à la date d'ouverture au public) et qu'elle est exigible à compter du 1^{er} mai 2019.

Et de préciser que le nouveau montant du loyer s'élève de 62 840 € annuel.

DECISION N°2018-47 : SIGNATURE DU MARCHE N°2018-19 « CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT AU SITE WEBENCHERES »

Il a été décidé de signer le marché n°2018-19 « Contrat de commissionnement au site Webenchères » avec la société SAS BEWIDE, sise 1 place de Strasbourg à Brest (29 200), pour un montant de 500 €HT (soit 600 €TTC) correspondant à la mise en œuvre de la solution,

Et de préciser que le droit d'usage du site internet s'élève à 10 % HT du montant de chaque vente,

Et de préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter du 18 décembre 2018, et qu'il est reconductible tacitement trois (3) fois, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

DECISION N°2018-48 : SIGNATURE DU MARCHE N°2018-20 « CONTRAT DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE »

Il a été décidé de signer le marché n°2018-20 « Contrat de de maintenance des aires de jeux de la Commune » avec la société POSE, sise 3 boulevard Arago à Wissous (91 320), pour un montant forfaitaire de 857€HT (1 028,40 €TTC) par intervention.

Et de préciser qu'il est prévu trois interventions par an, soit un forfait annuel de 2 571 €HT (3 085,20€TTC) (sous réserve de la révision annuelle du prix).

Et de préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de sa date de signature, et qu'il est reconductible tacitement trois (3) fois, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

DECISION N°2018-49 : SIGNATURE DU MARCHE N°2018-21 « CONTRAT DE MISE EN PROPRIÉTÉ DES RÉSEAUX D'EXTRACTION DES BUÉES GRASSES DE LA CUISINE CENTRALE »

Il a été décidé de signer le marché n°2018-21 « Contrat de mise en propriété des réseaux d'extraction des buées grasses de la cuisine centrale » avec la société IGIENAIR IDF, sise 2 rue des Communes à Achères (78 260), pour un montant annuel de 550 €HT (soit 660 €TTC),

Et de préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de sa date de signature, et qu'il est reconductible tacitement trois (3) fois, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

III – DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2018-87 : CREATION DES REDEVANCES ET DES TAXES DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE les délibérations n°2003-091 de décembre 2003 et n°2007-20 du 15 février 2007.

DECIDE de créer les redevances suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Concession de 15 ans (2m ²)	430 €TTC
Concession de 30 ans (2m ²)	800 €TTC
Columbarium 2 places (15 ans)	500 €TTC
Columbarium 2 places (30 ans)	670 €TTC
Cavurnes 4 places (15 ans)	780 €TTC
Cavurnes 4 places (30 ans)	1 115 €TTC
Redevance pour seconde et ultérieure inhumation (superposition) applicable uniquement pour les concessions de 30 ans	135 €TTC
Réunion ou réduction de corps (uniquement pour les concessions de 30 ans)	35 €TTC
Dépôt en caveau provisoire	
- Les 90 premiers jours, par jour	1 €TTC
- Les jours suivants, par jour	8 €TTC

DECIDE de créer les taxes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Inhumation (concession, columbarium et cavurnes)	25 €TTC
--	---------

DONNE un avis favorable pour la fixation à cinq (5) ans, à compter de la date d'inhumation, du délai de rotation pour procéder à la reprise des sépultures en terrain commun.

DELIBERATION N°2018-88 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 POUR LA VILLE

Le Conseil municipal,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour la Ville et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

DELIBERATION N°2018-89 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le service assainissement et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

DELIBERATION N°2018-90 : AUTORISATION POUR PROCEDER A L'ENGAGEMENT, AU MANDATEMENT ET A LA LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 VILLE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans le respect de la règle du quart du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

BUDGET VILLE					
	LIBELLES	CREDITS VOTES AU BP 2018	DECISIONS MODIFICATIVE	TOTAL	DEPENSES AUTORISEES AVANT LE VOTE DU BP 2019
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	232 916,00 €		232 916,00 €	58 229,00 €
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	127 000,00 €	894 617,00 €	1 021 617,00 €	255 404,25 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 314 391,62 €	271 740,00 €	2 586 131,62 €	646 532,91 €
chapitre 23	Immobilisations en cours	3 670 247,49 €	572 000,00 €	4 242 247,49 €	1 060 561,87 €
chapitre 27	Autres immobilisations financières	646 947,71 €	1 110,00 €	648 057,71 €	162 014,43 €
TOTAL		6 991 502,82 €	1 739 467,00 €	8 730 969,82 €	2 182 742,46 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT					
	LIBELLES	CREDITS VOTES AU BP 2018	DECISIONS MODIFICATIVE	TOTAL	DEPENSES AUTORISEES AVANT LE VOTE DU BP 2019
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	- €
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	433 714,51 €	- €	433 714,51 €	108 428,63 €
chapitre 23	Immobilisations en cours	443 004,87 €	- €	443 004,87 €	110 751,22 €
chapitre 27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
TOTAL		876 719,38 €	- €	876 719,38 €	219 179,85 €

DELIBERATION N°2018-91 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une indemnité annuelle de conseil et de budget d'un montant brut de 1 691,49 € à Madame Joëlle RAMIR, receveur municipal sur l'exercice 2018.

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2018, article 6225.

DELIBERATION N°2018-92 : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1062,78 € pour les années 2014 à 2018 détaillés comme suit :

Année de référence	Total
2014	124,76 €
2015	217,21 €
2016	6,00 €
2017	714,71 €
2018	0,10 €
Total	1 062,78 €

DELIBERATION N°2018-93 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2017 A L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser à l'Office de tourisme de Bougival l'intégralité du produit de la taxe de séjour encaissé en 2018 au titre de l'exercice 2017 soit 42 878,20 €.

DÉLIBÉRATION N°2018-94 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 de la Ville, dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	-23 000,00 €	
CHAPITRE 65	50 726,00 €	
CHAPITRE 70		27 726,00 €
TOTAL	27 726,00 €	27 726,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 13		844 850,00 €
CHAPITRE 21	473 740,00 €	
CHAPITRE 23	370 000,00 €	
CHAPITRE 27	1 110,00 €	
TOTAL	844 850,00 €	844 850,00 €

DELIBERATION N° 2018-95 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
201801	Requalification de la voirie des rues Kellner et Mouchet	1 000 000 €	- €	1 000 000 €	- €	- €
201802	Réfection de la voirie route de Louveciennes	- €	- €	- €	- €	- €
201803	Requalification voirie et enfouissement réseaux rue Peintre Gérôme	500 000 €	500 000 €	- €	- €	- €
201804	Etudes et travaux de restauration de la Villa Viardot	1 350 000 €	10 000 €	300 000 €	1 040 000 €	- €
201805	Création d'un équipement culturel au sein de Berthe Morisot	2 000 000 €	15 000 €	180 000 €	1 505 000 €	300 000 €

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, des subventions et les ressources propres de la Ville.

DELIBERATION N°2018-96 : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE DEUX ELUS EN ALLEMAGNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Ville à :

Nom de l'élu	Fonction	Manifestation	Date	Destination
Luc WATTELLE	Maire	Célébration du bicentenaire de la naissance d'Yvan Tourgueniev	Du 3 au 7 novembre 2018 inclus	Baden-Baden (Allemagne)
Nathalie JAQUEMET	1 ^{ère} adjointe		Du 4 au 7 novembre 2018 inclus	

DECIDE de payer les frais relatifs à l'acquisition des billets de train pour les montants suivants :

- Monsieur le Maire : 180 €,
- Madame la 1^{ère} adjointe : 218 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

DELIBERATION N°2018-97 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OCCUPATION DE LOCAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE DE BOUGIVAL » A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention susmentionnée à intervenir la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

DELIBERATION N°2018-98 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 180 740 € dans le cadre du Plan de développement intercommunal pour financer les travaux de transformation de la Maison de Berthe Morisot en équipement touristique et culturel.

PRECISE que le fonds de concours sollicité auprès de Versailles Grand Parc n'excédera pas 50 % du coût €HT de l'équipement net de subvention des autres financeurs conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°2018-99 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION LOCAL DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 21 NOVEMBRE 2018 RELATIF AUX DETRANSFERT DU COUT DES PASS LOCAUX DE BUS A DESTINATION DES SENIORS DANS LES COMMUNES DU CHESNAY, ROCQUENCOURT ET VERSAILLES

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1er janvier 2019.

DELIBERATION N°2018-100 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A INTERVENIR AVEC ESPACE HABITAT ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – AVENANT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

AJOUTE que concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION N°2018-101 : AUTORISATION DE M. LE MAIRE A ACTER UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU AU PROFIT DE LA SOCIETE TOTAL

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une servitude relative au passage du câble HT Engie sur les parcelles appartenant à la Ville (AD n°7, 11, 46 et 47) constituant le fond servant au bénéfice de la société Total (parcelles cadastrées AD n°44, 48 et 49) constituant le fond dominant.

DELIBERATION N°2018-102 : CONVENTION DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA VILLA VIARDOT A INTERVENIR AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement et tous les documents ultérieurs s'y rapportant.

DELIBERATION N°2018-103 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE DU MARCHE N°2019-01 «MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA VILLA VIARDOT A BOUGIVAL (INSCRITE A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES) »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché n°2019-01 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Villa Viardot » avec le groupement GMDP/Camebat SAS/Khephren Ingénierie/Alternet/SARL Arcoa dont le mandataire est le cabinet GMDP, sise 14 rue Cassette à Paris (75 006) pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 394 800 €HT (montant estimatif des travaux fixé à 3 000 000 €HT) et selon le détail suivant :

- Missions de base : 10,5 % du montant provisoire des travaux,
- Mission supplémentaire OPC : 1,36 % du montant provisoire des travaux,
- Mission supplémentaire préconisations et diagnostic : forfait de 39 000 €HT.

DELIBERATION N°2018-104 : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'OPTIMISATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DU GROUPE SCOLAIRE CLAUDE MONET A INTERVENIR AVEC BOUGIVAL ECOLUM

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à signer l'avenant n°4 au contrat de partenariat pour l'optimisation énergétique de l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et du groupe scolaire Claude Monet avec la société Bougival Ecolum.

DELIBERATION N°2018-105 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE « JENNY CARCENAC » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur modifié applicable à la crèche « Jenny Carcenac » à compter du 1er janvier 2019.

DELIBERATION N°2018-106 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE DU MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL DU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS/CNP ASSURANCE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Ville de Bougival par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes, pour un taux de prime de 5,60 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) :

○ **Agents CNRACL**

- Décès,
- Accident du Travail, sans franchise,
- Longue maladie, longue durée, sans franchise,
- Maternité, sans franchise,
- Maladie ordinaire, franchises de 10 jours fixes ou 30 jours cumulés.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée, par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 à 0,10% de la masse salariale des

agents assurés (de 51 à 100 agents) et fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

PREND ACTE que la Ville de Bougival pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DELIBERATION N°2018-107 : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRAND COURONNE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales à intervenir avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

DELIBERATION N°2018-108 : RETRAIT DES COMMUNES DE MAREIL MARLY ET DU PECQ SUR SEINE DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la Commune de Mareil-Marly du SIVOM des Coteaux de Seine.

APPROUVE le retrait de la Commune du Pecq-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine.

DELIBERATION N°2018-109 : RETRAIT DE LA VILLE DE BOUGIVAL DU SYNDICAT MIXTE « FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la Ville de Bougival du syndicat « Forum Métropolitain du Grand Paris ».

AUTORISE le département des Yvelines à accomplir les formalités afférentes à ce retrait, au nom et pour le compte de la Ville.

DELIBERATION N° 2018-110 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 du SEY.

Le Maire

Luc WATTELLE

La séance a été levée à 22 heures 45
